



Règlement 2025



Message de bienvenue

Bienvenue à la conférence nationale Nous avons le plaisir d'éveiller votre intérêt pour cette manifestation importante et de vous inviter à y participer.

Je m'appelle Katja Riem et j'ai l'honneur d'être la présidente du comité d'organisation depuis ce printemps. En tant que productrice de vin, je suis familière des récompenses, mais le secteur des spiritueux a sa propre fascination. Chaque jour, je découvre de nouvelles facettes de ce secteur qui ne cesse de m'enthousiasmer. Je suis particulièrement impressionnée par la richesse des spiritueux suisses, un bien culturel précieux que nous souhaitons mettre en avant avec DistiSuisse.

Nous mettons tout en œuvre pour vous offrir un prix qui réponde aux exigences les plus élevées. Vos produits ne méritent que le meilleur ! Cette tâche est un défi, mais grâce à l'excellent travail de mes prédécesseurs et à la collaboration de longue date avec Agroscope et d'autres partenaires, je peux m'appuyer sur un système qui fonctionne bien.

Je me réjouis d'apporter ma contribution au développement de la branche et de faire encore mieux connaître DistiSuisse au cours des prochaines années. J'attends avec impatience le 31 octobre 2025, lorsque nous aurons le plaisir de vous accueillir en tant que participant(e) à la cérémonie de remise des prix. Fêtons ensemble les nombreux produits récompensés et savourons ce moment particulier.



Katja Riem

Présidente de DistiSuisse

Katja Riem succède à Max Kopp

Depuis le printemps 2024, Katja Riem est notre nouvelle présidente. Nous nous réjouissons de travailler ensemble et de continuer à développer la notoriété de DistiSuisse sous sa direction.

2025 - Quoi de neuf ?

A partir de 2025, un seul établissement recevra le titre de «Distillerie de l'année». Toutes les distilleries ayant obtenu au moins quatre médailles d'or dans différentes catégories et une victoire dans une catégorie sont nommées.

Nouveau prix spécial pour les eaux-de-vie de fruits non sucrées.

Les produits Vieille et les liqueurs sont classés dans une catégorie séparée.

Règlement 2025

1. Objectif

DistiSuisse est une association qui a pour but de promouvoir la qualité des spiritueux indigènes et d'augmenter leur valeur dans la société.

Les organisations responsables de DistiSuisse sont la Fruit-Union Suisse FUS, le Forum suisse des eaux-de-vie SSF, la Fondation Rurale Interjurassienne FRIJ et les distillateurs suisses.

Tous les deux ans, les producteurs suisses de spiritueux ont la possibilité de faire évaluer la qualité de leurs spiritueux de manière neutre. Le concours national des spiritueux contribue à préserver un bien culturel suisse et à promouvoir son importance dans notre société. Les consommateurs sont informés par les médias et lors de manifestations sur les spiritueux de haute qualité.

2. Organisation

DistiSuisse organise le concours et garantit son déroulement professionnel. DistiSuisse et la direction du concours choisissent les membres du jury et s'occupent de leur formation.

3. Jury

Le jury est composé de dégustateurs formés. Il est dirigé par des collaborateurs d'Agroscope formés en analyse sensorielle. Les dégustateurs sont issus de différents cercles (ex. les distillateurs, la science, le commerce, la gastronomie ou la presse spécialisée).

4. Produits admis (catégories) et personnes autorisées à participer

Sont autorisés les spiritueux conformément à l'ordonnance du DFI sur les boissons (817.022.12). Chapitre 10 : Spiritueux (art. 108 – 162) Section 2 (boissons spiritueuses) (catégories de produits), y compris les annexes 14, 15, 16 du 16 décembre 2016 (situation au 1er février) ar 2024).

Si les analyses ordonnées par DistiSuisse révèlent que les prescriptions légales ne sont pas respectées, l'échantillon ne sera pas admis à la remise des prix ou sera disqualifié. Seuls les spiritueux produits en Suisse ou au Liechtenstein (y compris Büsingen D) et proviennent de producteurs enregistrés auprès de

l'Office fédéral de la douane et de la sécurité des frontières (OFDT) sont admis.

Le comité a le droit, si nécessaire, de classer les produits soumis dans la bonne catégorie, de créer une nouvelle catégorie ou de regrouper les catégories en cas de faible nombre de soumissions. Pour créer une catégorie, il faut au moins dix produits soumis par cinq producteurs différents.

5. Système d'évaluation

Les produits soumis sont évalués selon un système de 100 points et décrits à l'aide d'attributs objectifs.

Les candidats reçoivent une note motivée pour chaque produit soumis. A cet effet, le jury élabore un résultat de groupe pour chaque produit soumis selon un schéma d'évaluation prédéfini et note le produit par consensus.

Les prix sont attribués selon les critères suivants :

- 91 – 100 points : primé avec «Or»
- 81 – 90 points : primé avec «argent»
- 0 – 80 points : non primé

6. Récompenses

Le titre de «Distillerie de l'année» est décerné à une seule distillerie. Pour être nominée, la distillerie doit avoir obtenu au moins quatre médailles d'or dans quatre catégories différentes et au moins une victoire de catégorie. Le gagnant est déterminé sur la base de la moyenne des points obtenus par les produits récompensés par l'or. (Les points obtenus par d'éventuels produits disqualifiés ne sont pas pris en compte). En cas d'égalité, les critères suivants seront appliqués dans l'ordre indiqué :

- Nombre de produits en or
- Nombre de victoires par catégorie
- Score moyen de tous les produits

Dans chaque catégorie, le titre de «vainqueur de la catégorie» est décerné si au moins 91 points ont été obtenus.

Prix spéciaux :

- AOP-IGP : le produit AOP-IGP le mieux noté
- Spiritueux issus de matières premières portant le label «fruits haute-tige Suisse
- Spiritueux produits à partir de l'alcool éthylique suisse CH11
- Eaux-de-vie de fruits produites sans édulcoration selon l'art. 119 de l'ordonnance sur les boissons

Le comité directeur a le droit d'attribuer des distinctions spéciales supplémentaires. Chaque produit primé a droit à des étiquettes autocollantes (vignettes) qui peuvent être collées sur les bouteilles. La vignette ne peut être utilisée que pour le lot correspondant. L'année du prix figure sur la vignette. 91 à 100 points donnent droit à une vignette d'or, 81 à 90 points à une vignette d'argent.

Il est interdit de modifier les vignettes ou le logo de DistiSuisse, de les intégrer dans l'étiquette de la bouteille ou de les utiliser sans l'autorisation de DistiSuisse. DistiSuisse perçoit une redevance pour l'utilisation du logo sous forme électronique. L'autorisation est donnée par DistiSuisse.

7. Analyses

Tous les produits soumis sont analysés au moyen d'appareils d'analyse électroniques de la société Anton Paar pour la teneur en alcool en % vol. et de la société Ali-vion pour le méthanol. En cas d'incertitude, les produits sont également transmis au laboratoire METAS pour analyse. Si nécessaire, les vainqueurs des catégories sont également analysés en ce qui concerne la thuyone et le carbamate d'éthyle.

8. Frais de participation

Les frais de participation par échantillon sont les suivants

- pour la première répétition : 240 CHF hors TVA
- pour la 2e à la 4e répétition : 220 CHF chacun, hors TVA
- pour le 5e échantillon et les suivants : 200 CHF chacun, hors TVA

Les prix susmentionnés comprennent la participation d'une personne par établissement participant (à partir du cinquième échantillon, la participation d'une deuxième personne est gratuite) à la cérémonie de remise des prix. Seuls les échantillons pour lesquels les frais de participation ont été payés dans les délais seront dégustés.

9. Prestations de DistiSuisse

Les frais de participation les prestations suivantes :

- la dégustation par le jury d'experts
- une description et un pointage pour chaque échantillon soumis
- analyse au moyen d'un analyseur électronique (voir paragraphe 7)
- un diplôme pour la distillerie de l'année ainsi que pour le vainqueur de la catégorie, un diplôme pour les produits primés (à partir de 81 points)
- une mention dans la publication des résultats pour les produits primés (à partir de 91 points)
- la publication des résultats sur le site web de DistiSuisse avec un lien vers le site web des producteurs
- Communication sur le canal de médias sociaux de DistiSuisse
- Communication sur les canaux en ligne (par. Barnews Obst+Wein)
- la proclamation des résultats lors de la cérémonie de remise des prix
- Participation à la cérémonie de remise des prix avec apéritif dînatoire dès le premier échantillon une personne gratuite ; dès le cinquième échantillon participation de la 2e personne gratuite
- la vente de vignettes pour les produits primés (à partir de 81 points)
- la possibilité de faire de la publicité avec la marque DistiSuisse après autorisation préalable du comité directeur

10. Obligations des participants

Pour être primés, les produits doivent être conformes à la législation sur les denrées alimentaires, correctement étiquetés, prêts à la vente et présentés dans des bouteilles originales d'une contenance minimale de 35 cl (1 bouteille pour la dégustation, 1 bouteille pour l'analyse et 1 bouteille pour la remise à zéro).

Les participants doivent déclarer les bouteilles conformément à la loi. L'identification sur la bouteille doit correspondre aux données indiquées sur le formulaire d'inscription. La traçabilité

et l'«authenticité» des échantillons déposés doivent être garanties même après la préparation sur le marché.

Inscription en ligne

L'inscription se fait en ligne (à partir de début avril) via le site www.distisuisse.ch.

Date limite d'inscription et de soumission : 30 Juin 2025

11. Soumission

Les échantillons inscrits au concours doivent être envoyés à Agroscope. Les bouteilles envoyées, ainsi que leur contenu, la propriété de DistiSuisse. Les échantillons doivent parvenir à l'adresse suivante au plus tard le 30 juin 2025 :

Agroscope

Müller-Thurgau-Strasse 29

8820 Wädenswil

Mention «Récompense».

Joindre une copie du formulaire d'inscription (ou de l'e-mail de confirmation de l'inscription, y compris le numéro de téléphone et l'adresse) aux échantillons envoyés.

12. Cérémonie de clôture

Une cérémonie de clôture aura lieu et les résultats seront annoncés. L'invitation suivra ultérieurement.

13. Contrôles

DistiSuisse peut contrôler par échantillonnage la conformité des échantillons présentés après la remise des prix. Les produits achetés sur le marché sont comparés avec les échantillons de retour. En cas de non-conformité, la distinction accordée est annulée a posteriori. De même, les produits dont la désignation est insuffisante peuvent être disqualifiés.

En cas d'ambiguïté ou de réclamation, le comité de DistiSuisse peut, en accord avec la direction du jury, procéder à des analyses à partir des échantillons de réserve (cf. pt 10).

Les disqualifications sont traitées de manière définitive, sur proposition de la direction du jury, par le comité «Disqualifications», composé de représentants des quatre organisations responsables de DistiSuisse.

En cas de non-respect du règlement, DistiSuisse peut retirer au participant le droit de participer au concours. Le candidat sera exclu du prochain concours et devra s'acquitter d'une amende de CHF 1'000 (mille francs suisses). Cet argent est versé dans la Caisse de DistiSuisse et est affecté à la formation et au perfectionnement.

14. Protection des données

Le responsable au sens de la loi fédérale sur la protection des données (LPD) est l'association DistiSuisse, Sternenmatt 15, 6423 Seewen, info@distisuisse.ch, 041 818 80 40. Le responsable de la protection des données de l'établissement DistiSuisse peut être contacté à l'adresse susmentionnée, à l'attention de Augustin Mettler.

Lors de l'inscription, les informations nécessaires sont saisies dans l'outil d'inscription électronique et transmises à DistiSuisse. Les informations reçues ne seront utilisées que dans le cadre du concours DistiSuisse. Nous attirons votre attention sur le fait que vos données seront transmises à Agroscope et en partie à l'Institut fédéral de métrologie (METAS) pour la réalisation du concours. Les deux organisations engagent à ce qu'aucune de vos données ne soit transmise à des tiers.

Nous renonçons à effacer vos données après l'expiration du prix DistiSuisse 2025, car il doit être possible à tout moment de procéder à des recherches en rapport avec le prix. Votre adresse e-mail sera utilisée pour l'envoi d'une newsletter contenant des informations pertinentes pour DistiSuisse.

15. Clause de non-responsabilité

En cas d'événements majeurs (pandémie ou autres), les directives des autorités sur le présent règlement. La responsabilité de DistiSuisse est exclue.

Seewen, en février 2025

* ART= Ordonnance DFI Boissons du 16. décembre 2016 (situation au 1er juillet 2020), 2. Section (art. 122-159) ; article correspondant (genre) de la catégorie spécifique de spiritueux



Scanner le code QR et lire l'ordonnance du DFI sur les boissons

** Lors de l'inscription, il convient de diverses informations complémentaires sur les produits. PAR EXEMPLE «», «assemblage» ou «barrique». noter que pour certaines catégories, des informations supplémentaires sont demandées au moyen de champs obligatoires. Il s'agit de données:

- Indications sur le stockage en fûts de bois
- Utilisation d'alcool éthylique d'origine agricole (oui/non)
- Mélasse de canne à sucre, resp. mélasse de betterave à sucre

Catégories

Nr.	Kategorie	ART *	Unterkategorie**	Bemerkungen
1	Absinthe	147		Absinthe bernoise, Absinthe du Val-de-Travers
2	Edv de pomme	130, 131 133		Edv de pomme, Gravensteiner, Golden, Pomme mûrie en fût de bois, Edv de cidre de Thurgovie
3	Edv d'abricot	130		Edv d'abricot, Abricotine AOP
4	Distillats de baies	140	Edv de baies	Edv de mûres, de groseilles à maquereau
		141	Esprit de baies	Esprit de framboise, esprit de fraise
5	Edv de poire	128, 130		Edv de poire (sans edv de Williams), Conférence, Louise-Bonne, Edv poire vieillie en fût de bois
6	Edv de fruits sauvages	130, 140		Sorbier des oiseleurs, cerisier sauvage, prunier sauvage, poirier sauvage, sureau, néflier et autres
7	Kirsch	130		Kirsch de Zoug, Rigikirsch de Zoug AOP, Dollenseppler, Lauerzer, Kirsch de Reigoldswil en barrique, Weichsel
8	Brûlure d'herbes et de racines	137	Edv aux herbes	Herbesaromatiques, Burgermeisterli
		142	Edv de racines, en particulier de gentiane	Gentiane des Alpes bernoises
9	Produits Vieille	150	Produits Vieille	Vieille prune, vieille poire, «alte Zwetschge», «alte Birne».
10	Liqueur	150	Liqueur	Liqueur de cerise, liqueur d'abricot, liqueur d'herbes, liqueur de menthe, sloe gin
		151	Crème	Crème de whisky
		152-155	Crème de cassis, Nocino, liqueur aux œufs	Nocino, cocorico, crème de cassis
11	Produits issus de la transformation du vin	127	Marc, grappa, marc de raisin	Grappa (seulement Tessin et GR ital.), Marc, Marc de Pinot Noir, Grappa Barrique
		133	Edv de raisin	
		125	Lie, edv de druze, edv de levure	Schaffhauser Drusenbrand, Lie de Pinot Noir
		126	Edv de vin, edv	Spiritueux de vin (p ex. edv de vin de Bâle-Campagne)
12	Edv de prune	130		Edv de prune, de pruneau rouge, de mirabelle. Exemples : Edv de prune Mirabelle, Bühler-Zwetschge, Damassine AOP, Edv de prune Barrique
13	Edv de coing	130		Edv de coing «Bernier Sonne», Edv de coing Barrique
14	Variétés spéciales	149	Amer, apéritif	Alpenbitter de l'Est de la Suisse
		138	Cumin, aquavit	Cumin de Saint-Gall
		145, 146, 148	Spiritueux anisés, pastis, anis	Pastis du Valais
			Autres	Marc de pomme, edv de cidre, marc de poire, edv de poiré
15	Vodka	139	Non aromatisé	
			Aromatisé	
16	Distillats de céréales, whisky	123, 124	Edve de céréales	Edv de bière, edv de céréales, edv de céréales sous bois <3 ans
			Whisky	
17	Williamsbrand	130		Edv de poire Williams du Valais, AOP Edv Williams barrique
18	Spiritueux au genièvre	144	Gin distillé	
			Autres gin	
			143	Spiritueux au genièvre
19	Edv de légumes et de pommes de terre	136		Brûlure de carotte argovienne
20	Rhum et spiritueux de betterave à sucre	122	à base de mélasse de canne à sucre	
			à base de mélasse de betterave sucrière	

Edv = eau-de-vie

Organismes responsables



Schweizer Obstverband
Fruit-Union Suisse
Associazione Svizzera Frutta



**SCHWEIZER
BRENNER**
DISTILLATEURS SUISSES
DISTILLATORI SVIZZERI



SCHWEIZER SCHNAPS FORUM
FORUM SUISSE DES EAUX-DE-VIE
FORUM SVIZZERO DELL'ACQUAVITE



Fondation
Rurale
Interjurassienne
COURTEMELON LOVERESSE

Partenaires

Direction du jury



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Département fédéral de l'économie,
de la formation et de la recherche DEFR
Agroscope

Analyse



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Institut fédéral de métrologie METAS



Destillata
PRÄMIERUNG DER WELTBESTEN BRÄNDE

Parrain principal

Univèrre

Parrains



Etiketten und Veredelungen



NIEDERER
SCHNEIDER AG
SEIT 1903



Alcosuisse



Anton Paar



Since 1892



Küferei Suppiger

Médias



Coopération



Schweiz. Natürlich.



Schweizer Bäcker-Confisereure
Boulangers-Confiseurs suisses
Panettieri-Confettieri svizzeri



HOCH-
STAMM
SUISSE



Wir pflegen
Biodiversität